

MAIRIE DE COGGIA
Hotel de ville Crucciate,
20160 Coggia
☎ +33 49522245
✉ mairiedecoggia@orange.fr

ENQUETE PUBLIQUE
Arrêté N° 56 du 30 octobre 2018

Premier AVIS AU PUBLIC

Portant ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'Article L141-3 du code de la voirie routière modifié par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5 ; relative aux classements et déclassements de divers voies et chemins sur la commune de Coggia.

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10, modifiés par l'article 62 II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 318-10 et R 318-11,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2018 prescrivant classements et déclassements de divers voies et chemins sur le territoire de la commune,

Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2018 auprès de Monsieur ROPERS Gilles commissaire enquêteur après consultation de la liste fournie par le tribunal administratif de Bastia,

Vu la décision en date du 29 octobre 2018 de M. le Maire désignant M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classements et de déclassements de divers voies et chemins de la commune de Coggia du 20 Novembre au 07 Décembre 2018.

Article 2

M. Gilles ROPERS, exerçant la profession d'expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire suivant les indications du tribunal administratif de Bastia.

Article 3

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Coggia pendant quinze jours consécutifs.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 8 h00 à 15 h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le

registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mr Gilles ROPERS
Résidence Santa Lina
Le Diana A
20000 – Ajaccio

Article 4

En correspondance avec l'ordonnance 2016-1060 publiée au Journal Officiel le 5 août 2016 qui a instauré l'obligation dès le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser Internet dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement.

Un registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins sera présenté sur ce registre.

Il sera disponible tous les jours 24h/24h, les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra en mairie,

- Le mardi 20 novembre de 9 h à 12 h, (démarrage de l'enquête)
- Le vendredi 07 décembre de 12h à 15 h, (clôture de l'enquête)

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. Le Maire à M. le Préfet du département de la Corse du Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication notamment sur le site du registre dématérialisé.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Coggia, dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 7

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8

Une copie des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour

la deuxième insertion.

Article 9

La commune de Coggia ; représentée par son Maire, Monsieur Mathieu RUBINI , est responsable du projet.

Article 10

Aucune observation ne pourra être faite sur le site Internet de la commune.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront disponibles sur le registre dématérialisé.

Fait à Coggia, le 31 octobre 2018



Monsieur Mathieu RUBINI